

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° PM. T041-2024

Portant sur la réglementation de la circulation pour l'organisation d'une sortie Randonnée Pédestre sur la commune, par l'école élémentaire Carcassonne à Linas

Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2212-6, L.2213-1 et suivants,
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4 à R.417-11,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7 et L.141-10.
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** la demande présentée le 20 juin 2024, par Madame Jessica LANGOT Directrice de l'école élémentaire de Carcassonne, 91310 Linas, afin de permettre une sortie Randonnée Pédestre sur la commune de Linas pour les élèves de trois classes de CE 1 ; CP 1 et CP2 (65 Élèves), le jeudi 27 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation, d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur le trajet du cortège.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, d'organisation et afin de réduire les problèmes de circulation et d'encombrement, il est nécessaire d'édicter une réglementation temporaire de la circulation, pour les usagers de la route.

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'organisation d'une sortie Randonnée pédestre sur la commune de Linas se déroulera le **jeudi 27 juin 2024 de 09h00 à 10h00 pour l'allée et de 15h00 à 16h00 pour le retour.**

ARTICLE 2 – La circulation sera neutralisée sur le passage du cortège de la Randonnée Pédestre le jeudi 27 juin 2024 de 09h00 à 10h00 et de 15h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – Départ du cortège à l'école élémentaire de Carcassonne et empruntera les rues suivantes :

- **En sortant de l'école élémentaire Carcassonne prendre en face les deux parkings de l'école, rue de Carcassonne.**
- **Prendre à gauche, route de Leuville jusqu'à l'intersection Linas/Leuville.**

- Arrivée à l'intersection route de Leuville/chemin Royal, puis prendre à gauche la piste cyclable.

Mise en place des effectifs à 14h45 pour sécuriser le retour du cortège randonnée Pédestre (départ à hauteur de la piste cyclable, route de Leuville, parking de l'école, rue de Carcassonne, Arrivée à l'école élémentaire Carcassonne.

ARTICLE 4 – La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur. Elle est installée et maintenue en place par les services techniques de la ville de Linas.

ARTICLE 5 – L'accès piétons pour les riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des Procès- verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police d'Arpajon ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Maire de la Ville de Linas ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire Sécurité/Police de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef Adjoint de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur Scolaire, Enfance, Jeunesse ;
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Carcassonne à Linas.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 24 juin 2024

Christian LARDIÈRE
Maire de Linas

